



Assemblée générale

Distr. générale
15 janvier 2007

Soixante et unième session
Point 34 de l'ordre du jour

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/61/410)]

61/121. Questions relatives à l'information

A

L'INFORMATION AU SERVICE DE L'HUMANITE

L'Assemblée générale,

Prenant acte de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information¹,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information²,

Demande instamment que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et tous les autres intéressés, réaffirmant leur attachement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, jugeant profondément préoccupantes les disparités existant entre pays développés et pays en développement et leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement, à diffuser l'information et à faire connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et morales grâce à la production culturelle endogène, de même qu'à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, et considérant dans ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances internationales, « un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu » :

a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 21 et additif (A/61/21 et Add.1).

² A/61/216 et Corr.1.

besoins et du rang de priorité qu'ils confèrent à ces domaines, de manière à leur permettre, ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, d'élaborer librement et indépendamment leurs propres politiques d'information et de communication et de faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, et à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux ;

b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée ;

c) Aident à poursuivre et à renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision publics, privés et autres, des pays en développement ;

d) Épaulent l'action régionale et la coopération entre pays en développement ainsi que la coopération entre pays développés et pays en développement en vue d'améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, en particulier en matière de formation et de diffusion de l'information ;

e) S'efforcent de fournir aux pays en développement et à leurs médias publics, privés ou autres, en complément de la coopération bilatérale, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, notamment :

i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et d'aider à poursuivre et renforcer des programmes de formation pratique bénéficiant d'appuis publics et privés comme il en existe déjà dans l'ensemble du monde en développement ;

ii) D'instaurer des conditions qui permettent aux pays en développement ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux ainsi que des éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radiodiffusion et la télévision ;

iii) D'aider à créer et à développer des réseaux de télécommunications sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment entre pays en développement ;

iv) De faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux techniques de communication de pointe disponibles sur le marché ;

f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture³, qui devrait soutenir les médias publics aussi bien que privés.

*79^e séance plénière
14 décembre 2006*

³ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, vingt et unième session, Belgrade, 23 septembre-28 octobre 1980*, vol. 1, *Résolutions*, sect. III.4, résolution 4/21.

BPOLITIQUE ET ACTIVITES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
EN MATIERE D'INFORMATION

L'Assemblée générale,

Soulignant le rôle du Comité de l'information en tant que principal organe subsidiaire chargé de lui faire des recommandations touchant les activités du Département de l'information du Secrétariat,

Réaffirmant sa résolution 13 (I) du 13 février 1946 portant création du Département, dont le paragraphe 2 de l'annexe I stipule que les activités du Département doivent être organisées et dirigées de façon à favoriser dans toute la mesure possible, chez tous les peuples du monde, une compréhension, basée sur des informations suffisantes, de l'œuvre et des buts des Nations Unies,

Soulignant que les fonctions d'information et de communication considérées sous l'angle du contenu doivent être placées au cœur de la gestion stratégique de l'Organisation des Nations Unies, et qu'une culture de communication et de transparence doit imprégner l'Organisation à tous les niveaux, de façon à faire pleinement connaître aux peuples du monde entier les objectifs et les activités de l'Organisation, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et à lui garantir un large soutien mondial,

Soulignant également que le Département de l'information a pour principale mission de diffuser auprès du public, dans les délais voulus, au moyen de ses activités de communication, des informations exactes, impartiales, détaillées et pertinentes sur les tâches et responsabilités de l'Organisation des Nations Unies, afin que les activités de l'Organisation jouissent d'un soutien international renforcé, dans la plus grande transparence,

Rappelant l'étude d'ensemble des activités du Département de l'information, qu'elle a demandée dans sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001, ainsi que le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement »⁴ et les résolutions 57/300 et 60/109 B, en date des 20 décembre 2002 et 8 décembre 2005, qui offraient l'occasion de prendre les mesures voulues en vue d'améliorer l'efficacité du Département et son rendement et de tirer le meilleur parti possible des ressources mises à sa disposition,

Constatant avec préoccupation que le fossé existant entre pays en développement et pays développés dans le domaine des technologies de l'information et des communications a continué de se creuser et que de vastes pans de la population des pays en développement ne tirent aucun bénéfice de ces technologies à l'heure actuelle, et soulignant à cet égard la nécessité de corriger les déséquilibres existant dans le développement actuel des technologies de l'information et des communications de façon à le rendre plus juste, plus équitable et plus efficace,

Sachant que les progrès dans le domaine des technologies de l'information et des communications ouvrent de nouvelles et vastes possibilités de croissance économique et de développement social et peuvent jouer un rôle important dans l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, mais soulignant par

⁴ A/57/387 et Corr.1.

ailleurs que la mise au point de ces technologies pose des problèmes et présente des risques et qu'elle pourrait conduire à une nouvelle accentuation des disparités entre les pays et à l'intérieur des pays,

Rappelant sa résolution 59/309 du 22 juin 2005 sur le multilinguisme et soulignant qu'il importe d'utiliser comme il convient les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans les activités du Département de l'information de manière à éliminer l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles,

Accueillant l'Autriche au Comité de l'information,

I

Introduction

1. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 13 (I), dans laquelle elle a créé le Département de l'information, et toutes ses autres résolutions pertinentes sur les activités du Département, et demande au Secrétaire général de continuer à appliquer intégralement les recommandations formulées au paragraphe 2 de sa résolution 48/44 B du 10 décembre 1993 et les autres directives qu'elle a adoptées en ce qui concerne la politique et les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information ;

2. *Réaffirme également* que l'Organisation des Nations Unies demeure le fondement indispensable d'un monde juste et pacifique et que sa voix doit être entendue de façon claire et concrète, et souligne le rôle essentiel que doit jouer, à cet égard, le Département de l'information, dont les activités doivent être organisées et dirigées de façon à favoriser dans toute la mesure possible, chez tous les peuples du monde, une compréhension, basée sur des informations suffisantes, de l'œuvre et des buts des Nations Unies ;

3. *Souligne* qu'il importe que le Secrétariat fournisse aux États Membres, en temps voulu, sur leur demande et dans le cadre des mandats et procédures existants, des informations précises ;

4. *Réaffirme* que le Comité de l'information joue un rôle central dans les politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information, y compris dans la hiérarchisation de ces activités, et décide que les recommandations relatives au programme de travail du Département de l'information émaneront, dans la mesure du possible, du Comité et seront examinées par lui ;

5. *Demande* au Département de l'information, conformément aux priorités qu'elle a énoncées dans sa résolution 59/275 du 23 décembre 2004 et en s'inspirant de la Déclaration du Millénaire⁵, d'accorder une attention particulière aux grandes questions que sont l'élimination de la pauvreté, la prévention des conflits, le développement durable, les droits de l'homme, l'épidémie du VIH/sida, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et les besoins du continent africain ;

6. *Demande également* au Département de l'information, dans la conduite de ses activités, de porter particulièrement son attention sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international,

⁵ Voir résolution 55/2.

notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et dans l'application des décisions des grands sommets et conférences des Nations Unies sur des thèmes connexes ;

7. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer en permanence l'infrastructure technologique du Département de l'information afin d'élargir son audience et d'améliorer le site Web de l'Organisation des Nations Unies ;

8. *Prend note* du travail important effectué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de sa collaboration avec des agences de presse et des organismes de radiodiffusion et de télévision dans les pays en développement, en vue de diffuser des informations sur les questions prioritaires, et encourage l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Département de l'information à continuer de collaborer pour promouvoir la culture ainsi que dans les domaines de l'éducation et de la communication, en comblant le fossé existant entre pays développés et pays en développement ;

II

Activités générales du Département de l'information

9. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les activités du Département de l'information⁶, et prie le Secrétaire général de continuer à rendre compte de ces activités au Comité de l'information à ses sessions suivantes ;

10. *Constate* que le Département de l'information a achevé sa collaboration avec le Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation systématique des produits et activités destinés au public, et prend note avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur les conclusions finales issues de ce projet de trois ans⁷ ;

11. *Prie* le Département de l'information, dont elle salue l'attachement à une culture de l'évaluation, de continuer d'évaluer ses produits et activités en vue d'en améliorer l'utilité, notamment grâce à des consultations avec les autres départements ;

12. *Réaffirme* que le Département de l'information joue un rôle central dans l'élaboration des politiques d'information de l'Organisation des Nations Unies et constitue la principale source d'information concernant l'Organisation et ses activités ainsi que celles du Secrétaire général ;

13. *Réaffirme également* l'importance d'une coordination plus efficace entre le Département de l'information et le Bureau du porte-parole du Secrétaire général, et demande au Secrétaire général de veiller à la cohérence des messages émanant de l'Organisation ;

14. *Réaffirme en outre* que le Département de l'information doit, tout en accomplissant ses missions actuelles et en se conformant à l'article 5.6 des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁸, établir un ordre de priorité dans son programme de travail afin de mieux cibler son message et concentrer ses efforts et, dans le cadre de la gestion

⁶ A/AC.198/2006/5.

⁷ A/AC.198/2006/4 et Corr.1.

⁸ ST/SGB/2000/8.

axée sur les résultats, d'adapter ses programmes aux besoins des publics visés, en s'appuyant sur des mécanismes améliorés de rétro-information et d'évaluation ;

15. *Prend note en s'en félicitant* des efforts déployés par le Département de l'information pour poursuivre la diffusion des travaux et décisions de l'Assemblée générale, prie le Département de continuer de renforcer ses relations de travail avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale, et prie le Secrétaire général de rendre compte à ce sujet au Comité de l'information à sa vingt-neuvième session ;

16. *Prie* le Secrétaire général de continuer à ne ménager aucun effort pour que les publications et autres services d'information du Secrétariat, notamment le site Web et le Service des informations des Nations Unies, donnent des informations détaillées, objectives et impartiales sur les questions dont l'Organisation est saisie et traduisent un souci d'indépendance, d'impartialité, d'exactitude et de totale conformité avec ses résolutions et décisions ;

17. *Demande* au Département de l'information de faire en sorte que les publications des Nations Unies soient produites au moindre coût et de continuer à agir en étroite coordination avec les autres entités, y compris tous les autres départements du Secrétariat et les fonds et programmes du système des Nations Unies, afin d'éviter tout chevauchement des activités relevant de leurs mandats respectifs et touchant à la parution des publications des Nations Unies ;

18. *Souligne* que le Département de l'information devrait maintenir et améliorer ses activités dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et, le cas échéant, d'autres pays ayant des besoins spéciaux, et que ses activités devraient contribuer à combler le fossé existant entre les pays en développement et les pays développés dans les domaines cruciaux de l'information et de la communication ;

19. *Souligne également* que le Secrétaire général devrait continuer de renforcer la coordination entre le Département de l'information et toutes les autres entités, y compris tous les autres départements du Secrétariat et les fonds et programmes du système des Nations Unies, dans le cadre de la stratégie d'écoute du client du Département, lequel devrait définir les publics visés et élaborer des programmes d'information et des stratégies médiatiques pour les questions prioritaires, et souligne que les capacités et activités d'information des autres départements devraient être placées sous la supervision du Département ;

20. *Prend note avec satisfaction* des efforts déployés sans relâche par le Département de l'information pour publier des communiqués de presse quotidiens, et prie le Département de continuer à offrir ce service aux États Membres et aux représentants des médias, tout en envisageant des modalités qui permettraient éventuellement d'améliorer les méthodes de production des communiqués de presse et d'en rationaliser la présentation, la structure et la longueur, en gardant à l'esprit les points de vue des États Membres ;

21. *Prend également note avec satisfaction* des efforts faits par le Département de l'information pour travailler au niveau local avec d'autres organismes et organes du système des Nations Unies afin de mieux coordonner leurs activités en matière de communication, et prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-neuvième session, des progrès accomplis à cet égard, ainsi que des activités du Groupe de la communication des Nations Unies ;

22. *Engage* le Département de l'information à continuer d'étudier ses politiques et activités concernant la préservation durable de ses archives

radiophoniques, télévisées et photographiques, à prendre des mesures, dans la limite des ressources disponibles, pour faire en sorte que ces archives soient préservées et accessibles, et à rendre compte à ce sujet au Comité de l'information à sa vingt-neuvième session ;

Multilinguisme et information

23. *Souligne* qu'il importe d'utiliser comme il convient toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les activités du Département de l'information, y compris dans les communications au Comité de l'information, de manière à éliminer l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles ;

24. *Souligne également* qu'il importe de faire en sorte que toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies soient traitées sur un pied d'égalité dans toutes les activités du Département de l'information et, à cet égard, prie à nouveau le Secrétaire général de s'assurer que le Département dispose d'effectifs appropriés capables d'utiliser toutes les langues officielles de l'Organisation pour mener à bien l'ensemble de ses activités ;

25. *Met l'accent* sur la nécessité d'appliquer intégralement sa résolution 52/214 du 22 décembre 1997, dans la partie C de laquelle elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le texte de tous les nouveaux documents rendus publics, dans les six langues officielles, et des documents d'information de l'Organisation des Nations Unies soit affiché chaque jour sur le site Web de l'Organisation et puisse être consulté immédiatement par les États Membres ;

26. *Note avec satisfaction* que le Département de l'information s'emploie actuellement à renforcer le multilinguisme dans ses activités et lui demande de poursuivre ses efforts dans ce sens ;

27. *Réitère* le paragraphe 4 de la section C de sa résolution 52/214, et prie le Secrétaire général de continuer à mener à bien à titre prioritaire le transfert sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies de tous les anciens documents importants de l'Organisation, dans les six langues officielles, de manière à ce que les États Membres aient ainsi également accès à ces archives ;

28. *Réaffirme* qu'il importe que le Secrétaire général mentionne dans les futurs projets de budget-programme concernant le Département de l'information l'importance de l'utilisation des six langues officielles dans ses activités ;

29. *Rend hommage* à l'œuvre accomplie par le réseau de centres d'information des Nations Unies en faveur de la publication des documents d'information de l'Organisation des Nations Unies et de la traduction des documents importants dans des langues autres que les langues officielles de l'Organisation, afin d'atteindre l'éventail de publics le plus large possible et de propager le message des Nations Unies dans le monde entier de façon à renforcer l'appui international aux activités de l'Organisation ;

Réduire la fracture numérique

30. *Rappelle avec satisfaction* sa résolution 60/252 du 27 mars 2006 par laquelle elle a fait siens l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information⁹ et décidé de faire du 17 mai la Journée mondiale de la société de

⁹ Voir A/60/687.

l'information, et rappelle également l'adoption de la Déclaration de principes et du Plan d'action¹⁰ lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, qui a eu lieu à Genève du 10 au 12 décembre 2003, et prie à cet égard le Département de l'information de contribuer à la célébration de cette manifestation et de jouer un rôle dans la sensibilisation aux possibilités que l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de l'information et des communications peuvent offrir aux sociétés et aux économies, ainsi qu'aux moyens de réduire la fracture numérique ;

31. *Demande* au Département de l'information de contribuer à faire prendre conscience à la communauté internationale qu'il importe de donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ;

Réseau de centres d'information des Nations Unies

32. *Souligne* l'importance du rôle joué par le réseau de centres d'information des Nations Unies pour rehausser l'image de l'Organisation auprès du public et diffuser ses messages auprès des populations locales, en particulier dans les pays en développement ;

33. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la poursuite de la rationalisation du réseau de centres d'information des Nations Unies¹¹ et, à cet égard, reconnaît les problèmes qui font obstacle à la poursuite de la régionalisation, décrits au paragraphe 25 du rapport ;

34. *Souligne* l'importance de la rationalisation du réseau de centres d'information des Nations Unies et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer à faire des propositions dans ce sens, notamment en redéployant des ressources si nécessaire, et de rendre compte au Comité de l'information à sa vingt-neuvième session ;

35. *Réaffirme* que la rationalisation des centres d'information des Nations Unies doit être opérée en consultation, au cas par cas, avec tous les États Membres concernés dans lesquels des centres d'information sont actuellement situés, les pays desservis par ces centres et les autres pays intéressés de la région, compte tenu des caractéristiques propres à chaque région ;

36. *Reconnaît* que le réseau de centres d'information des Nations Unies, en particulier dans les pays en développement, devrait continuer à renforcer son impact et à développer ses activités, notamment en soutenant la communication stratégique, et demande au Secrétaire général de présenter au Comité de l'information à sa vingt-neuvième session un rapport sur la mise en œuvre de cette approche ;

37. *Souligne* qu'il importe de prendre en compte les besoins particuliers des pays en développement dans le domaine des technologies de l'information et des communications afin d'assurer la bonne circulation de l'information dans ces pays ;

38. *Souligne également* que le Département de l'information, par l'entremise du réseau de centres d'information des Nations Unies, devrait continuer de promouvoir une meilleure connaissance des travaux de l'Organisation des Nations Unies par le public et de mobiliser l'appui de ce dernier au niveau local, en gardant

¹⁰ Voir A/C.2/59/3.

¹¹ A/AC.198/2005/3.

présent à l'esprit que l'information communiquée dans les langues locales a le plus fort impact sur les populations locales ;

39. *Souligne en outre* l'importance des efforts visant à renforcer les activités d'ouverture de l'Organisation des Nations Unies dirigées vers les États Membres qui demeurent en dehors du réseau de centres d'information des Nations Unies, et encourage le Secrétaire général, dans le cadre de la rationalisation, à étendre les services du réseau de centres d'information à ces États Membres ;

40. *Souligne* que le Département de l'information devrait continuer de revoir l'affectation des ressources en personnel et des ressources financières aux centres d'information des Nations Unies dans les pays en développement, l'accent devant être mis sur les besoins des pays les moins avancés ;

41. *Encourage* le réseau de centres d'information des Nations Unies à continuer de mettre au point des pages Web dans les langues locales, encourage également le Département de l'information à fournir des ressources et des installations techniques, en particulier aux centres d'information dont les pages Web ne sont pas encore opérationnelles, et encourage en outre les pays hôtes à répondre aux besoins des centres d'information ;

42. *Prend note* de la proposition du Secrétaire général tendant à collaborer étroitement avec les gouvernements concernés pour explorer la possibilité de trouver des locaux gratuits tout en tenant compte de la situation économique des pays hôtes et en gardant présent à l'esprit qu'un tel soutien ne devrait pas se substituer à l'allocation des ressources financières voulues aux centres d'information dans le cadre du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies ;

43. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les consultations concernant la création d'un centre d'information des Nations Unies à Luanda¹² pour répondre aux besoins particuliers des pays africains lusophones, se félicite de l'offre du Gouvernement angolais d'accueillir le centre, qui fera partie du réseau de centres d'information des Nations Unies, en mettant gracieusement des locaux à disposition, et encourage le Secrétaire général, dans le contexte de la rationalisation, à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que ces besoins soient satisfaits ;

III

Services de communication stratégique

44. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les activités du Département de l'information⁶ et, à cet égard, réaffirme que le Département de l'information est le département principalement responsable de la mise en œuvre des stratégies dans le domaine de l'information, conformément aux responsabilités qui lui ont été confiées ;

45. *Réaffirme* le rôle des services de communication stratégique, qui est d'énoncer et de diffuser le message des Nations Unies, en élaborant les stratégies de communication en étroite collaboration avec les départements organiques, les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées, dans le strict respect de leurs mandats respectifs ;

¹² Ibid., par. 40.

Campagnes de publicité

46. *Considère* que les campagnes de publicité organisées à l'appui des sessions extraordinaires et des conférences internationales des Nations Unies comptent parmi les responsabilités les plus essentielles du Département de l'information, se félicite des efforts déployés par le Département pour trouver des modalités novatrices qui lui permettent d'organiser et de mener à bien ces campagnes en partenariat avec les départements organiques concernés et en utilisant comme guide la Déclaration du Millénaire⁵, et prie le Département de l'information, dans la conduite de ses activités, d'accorder une attention particulière aux progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et dans l'application des décisions des grands sommets et conférences des Nations Unies sur des thèmes connexes ;

47. *Apprécie* l'action menée par le Département de l'information pour promouvoir, grâce à ses campagnes, des thèmes importants pour la communauté internationale, tels que la réforme de l'Organisation des Nations Unies, l'élimination de la pauvreté, la prévention des conflits, le développement durable, le désarmement, la décolonisation, les droits fondamentaux de l'individu, notamment les droits des femmes, des enfants et des handicapés, la coordination stratégique des secours humanitaires, en particulier en cas de catastrophe naturelle et autres crises, la lutte contre le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies, les besoins du continent africain, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ainsi que le dialogue entre les civilisations, la culture de paix et de tolérance et les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, et prie le Département, en coopération avec les pays concernés et les organisations et organes compétents du système des Nations Unies, à continuer de prendre des mesures appropriées pour sensibiliser l'opinion publique mondiale à ces questions et à d'autres questions importantes de portée mondiale ;

48. *Invite* le Département de l'information à continuer de travailler dans le cadre du Groupe de la communication des Nations Unies à la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de communication avec les chefs des services d'information des institutions, des fonds et des programmes des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de rendre compte des activités du Groupe au Comité de l'information à sa vingt-neuvième session ;

49. *Souligne* la nécessité de continuer à mettre l'accent sur le développement de l'Afrique, en particulier la nécessité pour le Département de l'information de faire plus largement connaître à la communauté internationale la situation économique et sociale critique de l'Afrique et les priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹³ ;

Rôle du Département de l'information dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

50. *Prie* le Secrétariat de continuer de veiller à ce que le Département de l'information soit associé aux futures opérations de maintien de la paix dès la phase de planification, grâce à des consultations et des activités de coordination avec les autres départements du Secrétariat, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix ;

¹³ A/57/304, annexe.

51. *Souligne* qu'il importe de renforcer la capacité d'information du Département de l'information dans le domaine des opérations de maintien de la paix, ainsi que son rôle, en étroite coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix, dans le processus de sélection du personnel du service d'information pour les opérations ou missions de maintien de la paix des Nations Unies et, à cet égard, invite le Département de l'information à détacher des fonctionnaires de l'information ayant les qualifications requises pour assumer les tâches qui leur sont confiées pour ces opérations ou missions, en tenant compte du principe de la répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 du Chapitre XV de la Charte des Nations Unies, et à prendre en considération, le cas échéant, les avis exprimés, en particulier par les pays d'accueil ;

52. *Souligne* l'importance du portail des opérations de maintien de la paix sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, et prie le Département de l'information de poursuivre ses efforts visant à aider les missions de maintien de la paix à améliorer davantage leurs sites Web ;

53. *Prie* le Département de l'information et le Département des opérations de maintien de la paix de poursuivre leur coopération en vue de faire mieux prendre conscience des nouvelles réalités dans les opérations de maintien de la paix, en particulier les opérations pluridimensionnelles et complexes, des succès remportés et des problèmes auxquels elles doivent faire face, ainsi que de la multiplication récente des activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, et se félicite des efforts faits par les deux départements pour mettre au point et appliquer une vaste stratégie de communication sur les problèmes auxquels les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies doivent actuellement faire face ;

54. *Prie également* le Département de l'information et le Département des opérations de maintien de la paix de continuer de coopérer à la mise en œuvre d'un programme efficace d'ouverture aux populations locales pour expliquer la politique de l'Organisation en matière de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ;

55. *Prie* le Secrétaire général de continuer à rendre compte au Comité de l'information, à ses futures sessions, du rôle joué par le Département de l'information dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;

Rôle du Département de l'information dans le renforcement du dialogue entre les civilisations et de la culture de la paix en tant que moyen de promouvoir la compréhension entre les nations

56. *Rappelle* ses résolutions¹⁴ sur le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix et demande au Département de l'information, tout en veillant à la pertinence et à la validité des thèmes retenus pour la campagne médiatique portant sur cette question, de continuer d'apporter l'appui nécessaire à la diffusion d'informations sur le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix, ainsi

¹⁴ Résolutions 53/22 du 4 novembre 1998 et 55/23 du 13 novembre 2000 relatives à l'Année des Nations Unies sur le dialogue entre les civilisations, 52/15 du 20 novembre 1997 dans laquelle elle a proclamé l'année 2000 Année internationale de la culture de la paix, 53/25 du 10 novembre 1998 dans laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 56/6 du 9 novembre 2001 sur le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations et 59/142 du 15 décembre 2004 sur la promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses.

que sur l'Alliance des civilisations, et de prendre les mesures voulues pour promouvoir la culture du dialogue entre les civilisations et favoriser l'entente religieuse et culturelle, grâce à tous les moyens d'information et de diffusion, tels que l'internet, la presse écrite, la radio et la télévision, et prie le Secrétaire général de rendre compte à ce sujet au Comité de l'information à ses sessions ultérieures ;

IV

Services d'information

57. *Souligne* que l'objectif premier des services d'information fournis par le Département de l'information est la publication, au moment opportun, dans les quatre médias – la presse, la radio, la télévision et l'internet – de nouvelles et d'informations exactes, objectives et équilibrées émanant du système des Nations Unies, et communiquées aux médias et à d'autres publics dans le monde, l'accent étant mis avant tout sur le multilinguisme, et réitère la demande qu'elle a adressée au Département afin qu'il s'assure que toutes les nouvelles d'actualité et les informations urgentes soient exactes, impartiales et objectives ;

58. *Souligne également* qu'il importe que le Département de l'information continue d'appeler l'attention des médias de la planète sur les événements qui ne rencontrent pas un écho majeur, dans le cadre de l'initiative « Dix sujets dont le monde n'entend pas assez parler » ;

Moyens traditionnels de communication

59. *Souligne en outre* que la radio demeure l'un des moyens de communication traditionnels de très grande portée les plus efficaces dont le Département de l'information dispose et qu'elle constitue un instrument important pour les activités de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans les domaines du développement et du maintien de la paix, et permet d'atteindre un vaste public dans le monde entier ;

60. *Note* que la capacité de radiodiffusion internationale de l'Organisation des Nations Unies fait partie intégrante des activités du Département de l'information, et prie le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour en assurer le succès et de rendre compte de l'action menée au Comité de l'information à sa vingt-neuvième session ;

61. *Prie* le Secrétaire général de continuer à n'épargner aucun effort pour réaliser la parité des six langues officielles dans la production radiophonique de l'Organisation ;

62. *Prend note* des efforts que fait le Département de l'information pour diffuser directement les émissions aux stations de radio dans le monde entier dans les six langues officielles, ainsi qu'en portugais et, chaque fois que possible, dans d'autres langues ;

63. *Se félicite* des efforts déployés par le Département de l'information pour produire et diffuser des magazines vidéo d'actualité et des reportages destinés aux journalistes du monde entier pour retransmission par satellite ou sur le Web ;

64. *Prie* le Département de l'information de continuer de constituer des partenariats avec les journalistes des stations de radio locales, nationales et régionales afin de propager fidèlement et de manière impartiale le message de l'Organisation des Nations Unies dans le monde entier, et prie également le Service de la radio et de la télévision du Département de continuer de tirer pleinement parti de l'infrastructure technologique rendue disponible ces dernières années ;

Site Web de l'Organisation des Nations Unies

65. *Réaffirme* que le site Web de l'Organisation des Nations Unies est un outil essentiel pour les médias, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement, les États Membres et le grand public, et répète que le Département de l'information doit poursuivre ses efforts visant à tenir à jour et améliorer ce site ;

66. *Salue* les efforts engagés par le Département de l'information pour se conformer aux critères de base concernant l'accès des personnes handicapées au site Web de l'Organisation des Nations Unies, demande au Département de continuer de veiller à ce que toutes les pages du site soient conformes aux critères d'accessibilité à tous les niveaux, en vue d'assurer l'accès du site aux personnes souffrant de différentes sortes de handicaps, et prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-neuvième session, des progrès accomplis dans ce domaine ;

67. *Réaffirme* la nécessité de réaliser une parité absolue entre les six langues officielles sur les sites Web de l'Organisation des Nations Unies tout en prenant note avec satisfaction des progrès faits dans la réduction de l'écart entre les langues officielles sur ces sites ;

68. *Prend note* du fait que le développement et l'enrichissement du site Web de l'Organisation des Nations Unies dans plusieurs langues se sont améliorés, encore que plus lentement que prévu à cause de plusieurs problèmes qui doivent être résolus et, à ce propos, demande au Département de l'information d'améliorer, en collaboration avec les bureaux qui fournissent le contenu, les mesures prises pour assurer la parité des six langues officielles sur le site Web de l'Organisation ;

69. *Se félicite* des arrangements de coopération passés entre le Département de l'information et des établissements d'enseignement pour accroître le nombre de pages Web disponibles dans certaines langues officielles, et prie le Secrétaire général de rechercher d'autres solutions n'ayant pas d'incidences financières pour étendre la portée de ces arrangements de manière à inclure toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ;

70. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 2 de la partie IX de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004 relatives aux propositions visant à améliorer le site Web de l'Organisation des Nations Unies ;

71. *Réaffirme également* la demande faite au Secrétaire général de veiller dans toute la mesure possible et en s'assurant de l'actualité et de l'exactitude du contenu du site, à ce que les ressources humaines et financières du Département de l'information prévues à ce titre soient adéquatement réparties entre toutes les langues officielles, en tenant compte de la spécificité de chacune de ces langues ;

72. *Rappelle* le paragraphe 74 de sa résolution 60/109 B et, à cet égard, réitère que tous les services du Secrétariat qui en fournissent le contenu devraient continuer de s'efforcer de faire traduire dans toutes les langues officielles tous les documents et bases de données affichés en anglais sur le site Web de l'Organisation selon les modalités les plus pratiques, efficaces et rationnelles ;

73. *Prie* le Secrétaire général de continuer à tirer pleinement parti des derniers progrès de l'informatique pour diffuser de façon économique et rapide des informations sur l'Organisation des Nations Unies, selon les priorités fixées par l'Assemblée générale dans ses résolutions et compte tenu de la diversité linguistique de l'Organisation ;

74. *Constate* que certaines langues officielles utilisent des scripts non latins et bidirectionnels et que les infrastructures technologiques et les applications d'appui de l'Organisation des Nations Unies sont fondées sur des scripts latins, ce qui donne lieu à des difficultés dans le traitement des scripts non latins et bidirectionnels, et demande au Département de l'information, en coopération avec la Division de l'informatique du Département de la gestion, de continuer à veiller, dans toute la mesure possible, à ce que les infrastructures technologiques et les applications d'appui soient totalement compatibles avec les scripts latins, non latins et bidirectionnels, afin d'améliorer l'égalité entre toutes les langues officielles sur le site Web de l'Organisation ;

75. *Relève avec satisfaction* que les services de diffusion de l'Organisation des Nations Unies sur le Web permettent la retransmission en direct des réunions et manifestations des Nations Unies et rendent également possible l'accès à ces retransmissions dans la langue originale ;

76. *Prend note avec intérêt* du Service d'information des Nations Unies assuré dans le monde entier en anglais et en français par courrier électronique par le Département de l'information, et prie le Département de continuer à titre prioritaire à étudier les moyens d'offrir ce service dans toutes les langues officielles ;

77. *Prie* le Secrétaire général de continuer à chercher, dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et des autres organes interinstitutions appropriés, à créer un portail du système des Nations Unies, qui constituerait un site de recherche interinstitutions auquel toutes les entités du système des Nations Unies seraient invitées à contribuer, et prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à ses sessions suivantes des activités du Comité de haut niveau sur la gestion à ce sujet ;

V

Services de bibliothèque

78. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général intitulé « Modernisation et gestion intégrée des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies : nouvelles orientations stratégiques »¹⁵ ;

79. *Demande* au Département de l'information de continuer à diriger le Comité directeur pour la modernisation et la gestion intégrée des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies, et prie les bibliothèques membres du Comité directeur de continuer à coordonner étroitement les travaux qu'elles mènent en vue de l'accomplissement de son programme de travail ;

80. *Prend note* des mesures prises par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et les autres bibliothèques membres du Comité directeur pour rapprocher leurs activités, services et produits des buts, objectifs et priorités de l'Organisation ;

81. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de mettre à la disposition de tous les États Membres des exemplaires sur papier des documents de bibliothèque, et prend note des efforts que fait le Secrétaire général pour enrichir le fonds multilingue d'ouvrages et de revues de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, notamment en acquérant des publications sur des questions relatives à la paix et à la sécurité, ainsi qu'au développement, afin que la Bibliothèque s'enrichisse et demeure une source

¹⁵ A/AC.198/2006/2.

largement accessible d'informations sur l'Organisation des Nations Unies et ses activités ;

82. *Constate* le rôle important que jouent les bibliothèques dépositaires dans la diffusion de l'information et du savoir concernant les activités des Nations Unies et, à cet égard, prie instamment la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, dans le cadre de ses fonctions de coordination, de prendre les initiatives nécessaires pour renforcer ces bibliothèques en leur proposant des activités de formation à l'échelon régional et d'autres formes d'assistance et en renforçant leur rôle pour qu'elles puissent apporter un appui accru aux utilisateurs des pays en développement ;

83. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-neuvième session, des activités menées par le Comité directeur et du travail effectué par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, notamment des mesures prises pour accroître l'efficacité des bibliothèques dans le cadre des activités prescrites ;

84. *Prend note* de ce que fait la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, au sein de la Division des services et produits destinés au public du Département de l'information, pour renforcer les activités de mise en commun de l'information et de création de réseaux afin que les membres des délégations, les missions permanentes des États Membres, le Secrétariat, les chercheurs et les bibliothèques dépositaires puissent accéder au vaste ensemble de connaissances sur les Nations Unies, et prend également note de la proposition tendant à ce que la Bibliothèque soit rebaptisée Bibliothèque et Centre de partage du savoir Dag Hammarskjöld, compte tenu de sa nouvelle orientation ;

85. *Prend note également* des nouvelles techniques qu'adopte la Bibliothèque Dag Hammarskjöld en complément de ses programmes de formation traditionnels, en particulier la gestion des connaissances individuelles, pour aider les représentants des États Membres et les fonctionnaires du Secrétariat à utiliser les produits et outils d'information ;

86. *Rappelle* le paragraphe 44 de sa résolution 56/64 B du 24 décembre 2001, dans lequel elle s'est félicitée du rôle que joue le Département de l'information dans l'intensification de la collaboration entre les bibliothèques des institutions des Nations Unies ;

VI

Services de diffusion

87. *Constate* que les services de diffusion assurés par le Département de l'information continuent de faire connaître le rôle et l'œuvre des Nations Unies dans les domaines prioritaires ;

88. *Note* qu'il importe que le Département de l'information continue à mettre en œuvre le programme de formation des journalistes de la presse écrite, de la radio et de la télévision originaires de pays en développement et de pays en transition, comme elle l'a demandé, et prie le Département de déterminer comment exploiter au maximum les possibilités qu'offre ce programme, notamment en réexaminant la durée et le nombre de participants ;

89. *Se félicite* de la place grandissante faite aux activités éducatives et de l'orientation de la Chronique de l'ONU, sur papier et en ligne et, dans ce sens, encourage le Groupe de la Chronique de l'ONU à continuer d'instaurer des partenariats de copublication et à organiser des activités et des manifestations éducatives en collaboration avec des organisations de la société civile et des

établissements d'enseignement supérieur, notamment la série de séminaires intitulée « Désapprendre l'intolérance » ;

90. *Réaffirme* que les visites guidées sont un important moyen d'information du grand public, dont les enfants et les étudiants de tous les niveaux ;

91. *Se félicite* que le Département de l'information organise dans le cadre des mandats existants, au Siège et dans des bureaux extérieurs, des expositions sur des sujets importants intéressant l'Organisation des Nations Unies, ces expositions étant un bon moyen de sensibiliser le grand public ;

92. *Demande* au Département de l'information de renforcer son rôle de plaque tournante dans les relations avec la société civile en ce qui concerne les priorités et préoccupations de l'Organisation des Nations Unies ;

93. *Rend hommage* à l'Association des journalistes accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies pour les activités qu'elle mène et pour son Fonds Dag Hammarskjöld pour l'octroi de bourses qui permet à des journalistes de pays en développement de se rendre au Siège de l'Organisation et de suivre l'actualité pendant les travaux de l'Assemblée générale, et prie instamment les donateurs de verser des contributions financières au Fonds, de façon qu'un plus grand nombre de bourses puissent être accordées à des journalistes dans ces conditions ;

94. *Exprime sa gratitude* aux Messagers de la paix, aux ambassadeurs itinérants et autres défenseurs de l'Organisation des Nations Unies pour leurs efforts et leur contribution en faveur de l'action de l'Organisation et de la sensibilisation accrue du public international à ses priorités et préoccupations, et demande au Département de l'information de continuer à les associer à ses stratégies en matière médiatique et de communication et à ses activités de sensibilisation ;

95. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à sa prochaine session des activités menées par le Département de l'information pour améliorer l'image que le public se fait de l'Organisation, en particulier lorsqu'il existe un élément du réseau de centres d'information des Nations Unies ;

VII

Observations finales

96. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les rapports demandés par le Comité de l'information soient présentés et publiés comme prescrit ;

97. *Prie également* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-neuvième session, et de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la présente résolution ;

98. *Prie* le Comité de l'information de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session ;

99. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Questions relatives à l'information ».

79^e séance plénière
14 décembre 2006